

CONTEXTE

Deux cas de légionellose ont récemment été déclarés à la Direction de santé publique (DSPublique) du CIUSSS de la Capitale-Nationale (25 et 31 juillet 2017). Les deux personnes résident dans le secteur Limoilou et ont également circulé à Vanier. Une enquête épidémiologique est en cours pour déterminer si ces deux cas peuvent être liés à une même source de contamination. Il est cependant possible qu'il s'agisse de cas sporadiques. La période estivale est propice à la légionellose.

La vérification des tours de refroidissement des édifices environnants a été effectuée. Aucune ne dépassait le seuil d'intervention sanitaire.

Cinq cas de légionellose ont été déclarés à la DSPublique en 2017 : 3 de ces 5 cas sont jugés sporadiques et sans lien avec les 2 cas les plus récents.

RAPPEL SUR LA LÉGIONELLOSE

- La légionellose est une infection respiratoire causée principalement par la bactérie *Legionella pneumophila*.
- La bactérie prolifère dans l'eau entre 25°C et 40°C. Les sources d'infection les plus fréquentes sont les tours de refroidissement à l'eau, les spas et les chauffe-eau.
- Il n'y a pas de transmission interhumaine de la maladie.
- La période d'incubation est généralement de 2 à 10 jours.
- La légionellose se présente le plus souvent sous la forme de la maladie du légionnaire qui cause une pneumonie liée à de la toux, de la fièvre et une dyspnée progressive.
- Certains facteurs augmentent le risque de maladie du légionnaire : sexe masculin, tabagisme, consommation d'alcool, âge avancé, malnutrition, maladie chronique (ex. diabète) et immunosuppression.
- La maladie du légionnaire ne peut être différenciée cliniquement et radiologiquement des pneumonies causées par d'autres agents. Des analyses de laboratoire sont nécessaires pour confirmer le diagnostic.
- La létalité de la légionellose peut atteindre 15 %.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINIENS

- Augmenter votre indice de suspicion clinique pour la légionellose chez toute personne avec une pneumonie acquise en communauté, en particulier si le patient réside ou fréquente les secteurs de Limoilou ou de Vanier.
- Procéder aux tests suivants **pour tous les cas suspects** de légionellose :
 - **Culture des expectorations (ou des sécrétions bronchiques si une bronchoscopie est effectuée)** pour la recherche de *Legionella*;
 - Recherche de l'antigène de *Legionella* du sérotype 1 dans l'urine.
- Conserver tous les prélèvements de sécrétions ou d'expectorations pour un envoi au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ). Le prélèvement doit être envoyé d'emblée au LSPQ si l'infection par *Legionella* est confirmée (ex. présence de l'antigène urinaire) même si la culture est négative au laboratoire hospitalier (le LSPQ peut procéder à une analyse spécifique par PCR).
- Déclarer rapidement les cas confirmés à la DSPublique puisque la légionellose est une maladie à déclaration obligatoire (MADO).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Guide d'intervention provincial sur la légionellose :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000776/>

LES INFO-MADO SONT ACCESSIBLES EN LIGNE:

<http://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/expertise-et-partenariat/sante-publique/maladies-infectieuses-outils-pour-les-intervenants/maladies>

Service Prévention et protection des maladies infectieuses

Coordonnées de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale:

- ▶ Jour : 418-666-7000, poste 250
- ▶ Soir, fin de semaine, congés fériés : 418-648-2176